



Au sein de notre association, nous sommes guidés par des principes éthiques fondamentaux qui reflètent notre engagement envers le bien-être, la dignité et l'autonomie des résidents que nous accompagnons. Ces principes incluent le respect de la vie privée, la protection des droits individuels, la promotion de l'autonomie personnelle et l'engagement à garantir un cadre sécurisant et bienveillant.

La question de la possibilité pour les résidents de fermer leur chambre soulève des enjeux cruciaux qui touchent à la fois à la sécurité des individus et à leur droit à la confidentialité. Nous reconnaissons l'importance de protéger les biens personnels et de permettre à chaque résident de ressentir un sentiment d'intimité dans son espace de vie, une dimension essentielle de son identité et de sa dignité. Dans le même temps, nous sommes conscients des responsabilités qui incombent à notre établissement en matière de sécurité, particulièrement pour des populations vulnérables ayant des besoins spécifiques.

En nous appuyant sur ces principes éthiques, nous cherchons à trouver un équilibre entre la sécurité collective et le respect des droits individuels, en maintenant une vigilance constante quant aux implications que chaque décision peut avoir sur la vie quotidienne des résidents. Ce cadre éthique guide notre réflexion sur la question de la fermeture des chambres, afin d'assurer que les solutions envisagées soient non seulement efficaces, mais également respectueuses, humaines et conformes aux valeurs que nous défendons.

**Objet de la demande :** Droits des résidents à fermer leur chambre.

**Analyse du comité éthique :** La question soulevée concerne la protection des biens personnels des résidents contre les intrusions non désirées, un aspect important de leur autonomie et de leur dignité personnelle. Le souhait exprimé par la résidente de fermer sa chambre pour sécuriser ses affaires est légitime et reflète un besoin fondamental de respect de la vie privée et de la propriété.

### Problématiques identifiées :

1. **Sécurité** : Le risque principal identifié est qu'un résident puisse être enfermé dans sa chambre, ce qui est particulièrement critique pour les personnes épileptiques ou en situation d'urgence médicale.
2. **Liberté de mouvement** : La possibilité que certains résidents, notamment ceux qui déambulent la nuit, soient restreints dans leur liberté de mouvement si les portes sont verrouillées de l'extérieur par des salariés.

**Importance et impact** : La demande a un impact significatif sur la gestion de la sécurité et la liberté individuelle au sein de la MAS. Elle soulève également la question du respect des droits individuels dans un contexte collectif, nécessitant une balance entre les droits personnels et la sécurité collective. Considérations éthiques et droits des résidents

**Droit à l'intimité et à la sécurité** : Chaque résident d'une structure d'accueil a le droit de disposer d'un espace personnel, même si ce n'est pas un espace privé au sens strict. La protection des biens personnels et de l'intimité est essentielle, et cela soulève la question de savoir comment cet espace peut être respecté sans compromettre la sécurité globale.

**Risques d'enfermement** : L'installation d'un dispositif de fermeture avec clé (pass, badge,...) pourrait générer des situations d'enfermement, ce qui est contre-indiqué, surtout pour les résidents ayant des fragilités. Cela soulève des dilemmes éthiques : comment trouver un équilibre entre la sécurisation des biens et la préservation de la liberté des résidents ?

**Approche non coercitive** : Plutôt que de restreindre l'accès à travers des dispositifs de fermeture, une approche plus éthique consisterait à travailler avec la résidente qui déchire les affaires pour comprendre ses besoins. Dans ce cadre, il serait judicieux d'explorer des activités alternatives qui répondent à ses comportements destructeurs, en donnant un sens à ceux-ci plutôt qu'en tentant de les prévenir par le contrôle physique (notamment par le biais d'installation de clés sur les espaces individuels).

### Michel Foucault – Relations de Pouvoir et Espace

**Théorie** : Michel Foucault, dans ses œuvres comme « Surveiller et punir », examine comment les espaces physiques dans les institutions (comme les prisons, les hôpitaux, et les écoles) sont conçus pour exercer un contrôle et une surveillance, reflétant et renforçant les relations de pouvoir entre ceux qui surveillent et ceux qui sont surveillés. Ces configurations spatiales ne sont pas neutres mais sont chargées de pouvoir et de significations, influençant le comportement et les interactions des individus au sein de ces espaces.

➔ **Application à la MAS:** Dans le contexte d'une MAS, la politique de fermeture des portes pourrait être vue sous l'angle foucaldien comme une pratique qui modifie les dynamiques de pouvoir. Si le personnel a le contrôle exclusif sur qui peut ou ne peut pas ouvrir une porte, cela renforce une hiérarchie où les résidents pourraient se sentir moins autonomes et plus dépendants du personnel. Reconnaître cette dynamique peut aider à réfléchir à des moyens de rééquilibrer le pouvoir, en donnant par exemple aux résidents des moyens de contrôler l'accès à leur propre espace, dans la mesure du possible, tout en garantissant leur sécurité.

Mettre des clés sur les portes des chambres dans un contexte de personnes très vulnérables et fragiles présente plusieurs risques, notamment en termes de sécurité et de bien-être des résidents:

1. **Risque d'isolement et d'enfermement :**

- Si un résident ferme à clé sa chambre de l'intérieur, il pourrait se retrouver isolé en cas de besoin urgent ou de situation d'urgence médicale, ce qui pourrait retarder l'intervention du personnel soignant ou des secours.

2. **Diminution de la surveillance :**

- Les résidents vulnérables nécessitent souvent une surveillance constante pour leur sécurité personnelle. L'utilisation de clés peut limiter l'accès du personnel aux chambres, ce qui pourrait empêcher une surveillance adéquate et augmenter le risque de problèmes non détectés, comme des chutes ou des crises médicales.

3. **Problèmes de sécurité incendie :**

- En cas d'incendie ou d'autre urgence nécessitant une évacuation rapide, les portes verrouillées pourraient entraver l'évacuation des résidents et compliquer le travail des secours, augmentant potentiellement les risques pour la sécurité des résidents et du personnel.

4. **Risque de maltraitance ou d'abus :**

- Le verrouillage des portes peut également créer des opportunités pour des actes de maltraitance ou d'abus envers les résidents par d'autres résidents ou même le personnel, car les actes peuvent rester non détectés derrière des portes fermées.

5. **Sentiment d'enfermement :**

- Pour certains résidents, avoir une porte verrouillée peut créer un sentiment d'enfermement ou d'institutionnalisation, ce qui peut affecter négativement leur santé mentale et émotionnelle.

6. **Gestion des clés :**

- La gestion des clés pose également un problème logistique, augmentant le risque de perte ou de mauvaise utilisation des clés, ce qui peut entraîner des situations où les portes ne peuvent pas être déverrouillées rapidement en cas de besoin.

En matière pénale, la direction d'un établissement comme une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) peut encourir des responsabilités légales importantes si des clés sont mises sur les portes des chambres dans un contexte de personnes très vulnérables et fragiles. Voici quelques aspects juridiques à considérer :

**1. Non-assistance à personne en danger :**

- Selon l'article 223-6 du Code Pénal français, ne pas porter assistance à une personne en danger peut entraîner des sanctions pénales. Si le personnel ne peut pas accéder rapidement à une chambre verrouillée en cas d'urgence médicale ou d'incendie, la direction pourrait être tenue responsable pour non-assistance.

**2. Mise en danger de la vie d'autrui :**

- L'article 223-1 du Code Pénal stipule que le fait d'exposer directement autrui à un risque immédiat de mort ou de blessures graves par violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité imposée par la loi ou le règlement peut être sanctionné pénalement. Le verrouillage des portes peut être interprété comme une telle violation si cela empêche l'intervention nécessaire en cas d'urgence.

**3. Violations des normes de sécurité incendie :**

- Les réglementations de sécurité incendie exigent des voies d'évacuation accessibles et fonctionnelles. Si les portes verrouillées empêchent ou retardent l'évacuation lors d'un incendie ou d'une autre urgence, cela pourrait entraîner des responsabilités pénales pour mise en danger de la vie d'autrui.

**4. Responsabilité pour faute :**

- En cas de maltraitance ou d'abus qui pourrait survenir derrière des portes verrouillées et non surveillées, la direction peut être tenue pour responsable si l'on prouve qu'elle n'a pas pris les mesures nécessaires pour prévenir de tels actes.

## Conclusion

Les enjeux soulevés par l'installation d'un système de fermeture sont multiples et demandent une réflexion approfondie. La priorité devrait être de garantir un cadre sécurisant tout en respectant la dignité et l'autonomie des résidents. En investissant dans des solutions créatives plutôt que coercitives, et en mettant l'accent sur l'écoute des besoins individuels, il est possible de cultiver un environnement de soutien qui prend en compte les besoins spécifiques des résidents.

La Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de notre association est dédiée à l'accueil de personnes polyhandicapées, offrant une gamme complète de services adaptés à leurs besoins spécifiques. Bien que nous nous efforçons de créer un environnement aussi familial que possible, où les résidents peuvent se sentir chez eux et disposer de leurs biens personnels, il est important de noter que les chambres mises à disposition ne sont pas attribuées de manière pérenne. Ces espaces restent la propriété de l'établissement et ne constituent pas un bien en location. En conséquence, les résidents et leurs familles doivent adhérer à des règles de vie en collectivité et se conformer à des décisions d'affectation qui peuvent évoluer, selon les nécessités de l'établissement et les besoins des résidents. Cela permet de garantir à tous un cadre de vie adapté et sécurisé, tout en respectant les impératifs des missions d'accompagnement.

Enfin, il est impératif de garder à l'esprit les implications légales, notamment en ce qui concerne la responsabilité du directeur face à des situations d'enfermement. La sécurité des résidents doit toujours être en première ligne, sans négliger leur droit à la libre circulation et à un traitement respectueux des droits humains.

 Outlook

---

**LTP - Sollicitation du comité éthique via le formulaire en ligne**

---

À partir de Catheline ROBBETS <[don@association-les-tout-petits.org](mailto:don@association-les-tout-petits.org)>

Date Jeu 24/10/2024 17:07

À Catheline ROBBETS <[crobbeets@lestoutpetits.fr](mailto:crobbeets@lestoutpetits.fr)>

De : LETELLIER MARC <[m.letellier@lestoutpetits.fr](mailto:m.letellier@lestoutpetits.fr)>

Sujet : Sollicitation du comité éthique via le formulaire en ligne

Nom: LETELLIER

Prénom: MARC

Etablissement/service: les mesnuls

Email: [m.letellier@lestoutpetits.fr](mailto:m.letellier@lestoutpetits.fr)

Fonction: directeur

Souhaitez-vous que votre demande reste anonyme: Non

**OBJET DE LA DEMANDE :**

droits des residents

**CONTEXTE DE LA QUESTION/PROBLÉMATIQUE :**

une personne vivant dans la MAS souhaite pouvoir fermer sa chambre lorsqu'elle s'absente de façon à empêcher une autre résidente de rentrer et de casser ses affaires personnelles . ce fait est arrivé à plusieurs reprises .

**IMPORTANCE ET IMPACT DE LA QUESTION/PROBLÉMATIQUE:**

menace : que tous les résidents qui peuvent s'exprimer le souhaitent aussi (ou que les salariés souhaitent la même chose pour les autres chambres) .

le risque : qu'un résident soit enfermé alors qu'il est dans sa chambre (risque majeur pour épileptique )

que des résidents qui "déambulent" la nuit ne puissent sortir de leur chambre , par la fermeture par un salarié .

**INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES:**

le droit des personnes s'oppose à une logique de collectivité .

si l'on considère que la chambre d'un résident est SA chambre ,SON espace alors l'organisation doit s'adapter pour faire respecter ses droits .

cependant la responsabilité des professionnelles est engagée dans la gestion des ouvertures / fermetures ....

--  
Cet email a été envoyé via le formulaire de sollicitation du comité éthique du site LTP (Les Tout-Petits)